



Bordeaux, le 9 janvier 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

GURP TT :

le préfet autorise la compétition car désormais les exigences environnementales sont satisfaites

Au printemps dernier, le préfet de la Gironde, Didier LALLEMENT, a demandé aux organisateurs de la 17ème édition de la manifestation « GURP TT » prévue les 12 et 13 janvier sur les communes de Grayan-et-l'Hôpital et Soulac-sur-Mer, de revoir les modalités de déroulement des épreuves sportives (courses de motos et de quads).

En effet, au-delà des aspects liés à la sécurité du public, **l'organisation de cette compétition doit répondre aux exigences environnementales** fixées par la norme Natura 2000 du fait de sa localisation sur un site naturel de grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'il contient.

Ainsi, dans un courrier daté du 30 avril 2018, le préfet a précisé les attentes auxquelles le dossier déposé par l'organisateur doit répondre. Il doit notamment comporter une évaluation de l'incidence des mouvements de sable ainsi que des inventaires floristiques pour caractériser l'incidence de la manifestation sur la végétation dunaire ou permettre d'identifier la présence d'espèces protégées.

La réunion qui s'est tenue hier à la préfecture avec les organisateurs de la compétition, des élus concernés, des services de l'État et des services de sécurité et de secours, a permis de constater de réelles avancées dans les réponses apportées par les organisateurs pour protéger l'environnement et le milieu contre les dégradations inhérentes à la fréquentation du public et à l'action des compétiteurs.

Face aux exigences réaffirmées du préfet, les organisateurs ont modifié les aspects susceptibles de générer des impacts sur des habitats d'intérêts communautaires :

- la dune grise, milieu remarquable justifiant par essence le classement de quasiment tout le littoral girondin en Natura 2000, sera intégralement interdite aux spectateurs, aux véhicules de la course et aux organisateurs. Les seuls points de traversée de la dune autorisés sont les cheminements déjà existants à des fins touristiques ou de sécurité. La zone « public » située au niveau du départ est également supprimée ;
- le pied de dune, siège d'une flore extrêmement rare au niveau national et due à la géologie toute particulière du site, est intégralement protégée avec une bande de 20 mètres qui interdit l'accès aux engins de terrassement, aux véhicules de la course, aux organisateurs et au public ;
- côté forêt, le parcours motos qui longeait la dune est modifié et éloigné de la dune grise. Il suit désormais le même parcours que les quads et emprunte les voies de circulation au cœur de la forêt de production, garantissant la préservation de la dune grise ;
- après la course, une portion particulièrement sensible de la piste utilisée par les motos et quads sera recouverte de végétation pour limiter le risque d'érosion.

Ces avancées sur le plan environnemental permettent au préfet d'autoriser la manifestation car les conditions environnementales qu'il avait mises sont satisfaites.

Un écoloque passera avant et après la compétition pour vérifier le respect des mesures de protection mises en place par l'organisateur. Par ailleurs, plusieurs inventaires de la faune et de la flore devront être réalisés selon un calendrier précis durant l'année 2019 afin de préparer l'étude d'impact environnemental nécessaire à la tenue d'une nouvelle édition en 2020.